

Brevet de lieutenant de pêche

RNCP40095 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 4
Sigle	Autre — Autre certification professionnelle de droit
Code(s) NSF	213
Formacode(s)	21381
Code(s) ROME	A1406
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit
Date d'échéance	31/12/2029

Certificateur(s)

Ministère chargé de la mer<http://www.formation-maritime.fr>**SECRETARIAT D'ETAT AUPRES MINISTERE TRANSITION ECOLOGIQUE ET COHESION DES TERRITOIRES
CHARGE DE LA MER ET BIODIVERSITE · SIRET : 13002215500019**

Partenaires habilités

7 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 7 à former et organiser l'évaluation.

Organisme	SIRET	Habilitation
ASS GERAN ECOLE FORMA PROFE MARIT AQUACO	31398786900010	Former et organiser l'évaluation
CFPPA	19170091300020	Former et organiser l'évaluation
CTRE EUROPEEN FORMAT CONTINUE MARITIME	18290902800017	Former et organiser l'évaluation
ECOLE FORMATION MARITIME LITTORAL VENDEE	78645404100025	Former et organiser l'évaluation
LYCEE DE LA MER PAUL BOUSQUET	19341599900013	Former et organiser l'évaluation
LYCEE PROFES MARITIME BOULOGNE-LE PORTEL	19623903200010	Former et organiser l'évaluation
LYCEE PROFESSIONNEL MARITIME JACQUES CASSARD	19442313300017	Former et organiser l'évaluation

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

La profession de marin est une profession réglementée : son exercice est soumis au respect de certaines conditions, dont la condition de qualification professionnelle maritime.

La Convention internationale sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille (Convention STCW) établit les normes internationales de qualification professionnelle que les gens de mer doivent remplir pour exercer des fonctions principales et des fonctions spécifiques à bord d'un navire de commerce ou de plaisance professionnelle.

La Convention internationale sur les normes de formation du personnel des navires de pêche, de délivrance des brevets et de veille (Convention STCW-F) établit les normes internationales de qualification professionnelle que les gens de mer doivent remplir pour exercer des fonctions principales et des fonctions spécifiques à bord d'un navire de pêche.

Ces conventions sont intégrées en droit français. Les titres et attestations qu'elles encadrent sont des certifications ou habilitations créées par le ministère de la mer, ministère certificateur. Certaines peuvent avoir une durée de validité limitée et être soumises à renouvellement.

ACTIVITÉS VISÉES

Le brevet de lieutenant de pêche est délivré aux marins qui répondent aux conditions de formation et de service en mer requises pour assurer le quart à la passerelle en toute sécurité et dans le respect des réglementations existantes à bord d'un navire de pêche.

Il s'agit d'un titre monovalent qui permet à son titulaire d'exercer des fonctions aux niveaux d'appui et opérationnel, en tant qu'officier chargé du quart à la passerelle sur tout navire armé à la pêche.

Le lieutenant de pêche exerce les activités suivantes :

1. Planification de la navigation d'un navire armé à la pêche (selon les prérogatives associées au titre) :
 - Participer à la planification et à la conduite d'une campagne de pêche et déterminer la position du navire
 - Assurer le quart à la passerelle en toute sécurité en utilisant les moyens de communication adaptés
 - Réagir aux situations d'urgence et répondre à un signal de détresse en mer
2. Assistance au capitaine pour la manutention et l'arrimage de la cargaison, le contrôle de l'exploitation du navire de pêche et l'assistance aux personnes à bord :
 - Maintenir la navigabilité et la stabilité du navire de pêche
 - Assurer la manutention et l'arrimage de la cargaison suivant les types de pêche
 - Contrôler le respect de la réglementation sur son navire et garantir le respect des prescriptions relatives à la prévention de la pollution
 - Contribuer à la sécurité du personnel et du navire en appliquant les mesures prescrites
3. Management d'une entreprise maritime :
 - Gérer les ressources matérielles à bord
 - Gérer et animer un équipage selon les postes occupés par chacun
 - Maîtriser l'environnement de l'entreprise maritime dans le secteur de la pêche
4. En tant que lieutenant dans le secteur de la pêche :
 - Conduire, sous la direction du capitaine, les différentes phases du processus de pêche
 - Gérer les moyens de traitement des captures à bord
 - Assurer une qualité optimale des captures

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Les compétences attestées du titulaire du brevet de lieutenant de pêche correspondent aux prérogatives d'un lieutenant de pêche.

Le lieutenant de pêche doit :

1. En matière de planification de la navigation d'un navire armé à la pêche (selon les prérogatives associées au titre) :
 - Manœuvrer un navire de pêche dans toutes les circonstances (adaptation au trafic maritime, visibilité réduite, zones sujettes à des forts marées...) et en toute sécurité en interprétant les documents nautiques et météorologiques et en utilisant les équipements de passerelle (notamment compas, sondeur, radar, ECDIS)
 - Collecter, analyser et traiter l'information afin de planifier et diriger la navigation en temps réel et garantir une veille permanente quelle que soit la durée de la campagne de pêche
 - Déterminer la position d'un navire de pêche afin de naviguer en toute sécurité et éviter tout risque de collision
 - Organiser la tenue du quart à la passerelle en toute sécurité en utilisant les systèmes de communication internes et assister le patron ou capitaine de pêche dans l'encadrement de l'équipage au pont et la communication des ordres de barre en français et en anglais
 - Utiliser les phrases normalisées en langues française et anglaise pour les communications de détresse, d'urgence et de sécurité afin de porter secours ou se voir porter secours
2. En matière d'assistance au capitaine pour la manutention et l'arrimage de la cargaison, le contrôle de l'exploitation du navire de pêche et l'assistance aux personnes à bord :
 - Assurer un bon état de navigabilité au navire de pêche grâce à la gestion du matériel et des opérations liées à la sécurité (réalisation des inspections, tests et analyses prescrites)
 - Maintenir la sécurité de l'équipage et de la cargaison du navire en veillant à ce que les engins de sauvetage, les dispositifs de lutte contre l'incendie et autres systèmes de sécurité soient en état de fonctionner
 - Gérer les avaries et les événements à risques afin d'anticiper toute situation d'urgence conformément aux procédures admises
 - Appliquer la réglementation relative à la protection du milieu marin afin de garantir les prescriptions en matière de

prévention de la pollution

- Tenir à jour les documents réglementaires et appliquer les différentes réglementations (nationales et internationales) selon la position et les caractéristiques du navire (armé au commerce ou à la plaisance professionnelle)
- Contrôler la stabilité, l'assiette et les contraintes liées au type de navire (de commerce ou de plaisance professionnelle)
- Surveiller les opérations de chargement, d'arrimage et de déchargement de la cargaison et garantir le respect des règles en vigueur

3. En matière de gestion d'une entreprise maritime :

- Maîtriser les différents interlocuteurs de l'entreprise maritime et les relations avec l'armateur
- Rédiger un rapport de mer en termes juridiques afin d'éclairer les circonstances d'un accident ou incident (corporel ou matériel) survenu à bord le cas échéant
- Tenir à jour les ressources matérielles disponibles et gérer les stocks en fonction de l'inventaire et selon les priorités, les besoins et la situation à bord

4. En tant que lieutenant dans le secteur de la pêche :

- Appliquer la réglementation relative aux captures et aux zones de pêche
- Maîtriser la qualité des produits de la pêche en respectant les règles de sécurité et d'hygiène à bord du navire durant les phases de traitement préalable de conservation des captures (gestion des déchets, réfrigération, stockage, transport)
- Disposer de notions relatives à l'activité économique et administrative d'une entreprise de pêche, afin de savoir adapter les captures à la demande du marché et garantir une rentabilité à l'activité de pêche dans le respect de la réglementation (activités comptables, procédures administratives pour l'installation et la commercialisation notamment)

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Le titulaire du brevet de lieutenant de pêche exerce sur tout navire armé à la petite pêche, pêche côtière, pêche au large ou grande pêche.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Le brevet de lieutenant de pêche permet à son titulaire d'être employé en tant qu'officier chargé du quart à la passerelle sur tout navire armé à la petite pêche, pêche côtière, pêche au large ou grande pêche.

Sous réserve de formation et du service en mer requis, le titulaire du brevet de lieutenant de pêche peut poursuivre son cursus pour obtenir un brevet de patron de pêche.

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

La profession de marin est une profession réglementée conformément aux articles L5521-2 et suivants du code des transports. Les conditions de formation et d'exercice sont fixées :

- au niveau international par :

La convention internationale de 1978 sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets de veille (Convention dite STCW) telle que modifiée,

La convention internationale de 1995 sur les normes de formation du personnel des navires de pêche, de délivrance des brevets et de veille (Convention STCW-F),

- au niveau européen par :

La directive 2022/993/CE du 8 juin 2022 concernant le niveau minimal de formation des gens de mer, telle que modifiée,

- au niveau national par :

Le code des transports, notamment le Livre V (partie législative),

Le décret n° 2015-723 du 24 juin 2015 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice de fonctions à bord des navires armés au commerce, à la plaisance, à la pêche et aux cultures marines.

Préalablement à l'entrée à la profession de marin ou à l'inscription dans un établissement d'enseignement ou de formation maritime agréé, une visite d'aptitude médicale à la navigation dans les conditions fixées par le décret n° 2015-1575 du 3 décembre 2015 est requise.

Pour garantir le maintien des compétences des marins, ces brevets doivent être revalidés tous les 5 ans.

Des conditions d'âge pour la délivrance du brevet sont également fixées réglementairement.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Très élevée (5/5)
Facteurs principaux	Non-durabilité de l'emploi, Inadéquation géographique, Intensité d'embauche
Diplôme le plus fréquent	CAP, BEP ou équivalent en mécanique, électricité, électronique (25 % des actifs en emploi)
Familles professionnelles (FAP)	A3X90 — Cadres et maîtres d'équipage de la marine · tension 5/5 (Très élevée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	598
Jugés difficiles à recruter	67 %
Emplois saisonniers	61 %
Familles professionnelles (FAP)	A3X90 — Cadres et maîtres d'équipage de la marine

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

La délivrance du brevet de lieutenant de pêche est soumise au respect des conditions de l'arrêté du 30 octobre 2015 relatif à la délivrance du brevet de lieutenant de pêche, parmi lesquelles une condition d'aptitude médicale spécifiée dans le décret n° 2015-1575 du 3 décembre 2015.

PRÉREQUIS À LA VALIDATION

Conformément à l'arrêté du 30 octobre 2015 relatif à la délivrance du brevet de lieutenant de pêche, tout candidat à un brevet de lieutenant de pêche doit :

- 1° Avoir 18 ans au moins le jour du dépôt de sa demande de brevet ;
- 2° Satisfaire aux conditions d'aptitude médicale spécifiées dans le décret n° 2015-1575 du 3 décembre 2015 ;
- 3° Satisfaire à l'une des conditions suivantes :
 - . 1 soit être titulaire :
 - . 1 du brevet de capitaine 200 pêche en cours de validité, et
 - . 2 du diplôme de capitaine 500 ou d'un diplôme ou d'un ensemble d'attestations reconnu dans le tableau 3 de l'annexe I de l'arrêté du 30 octobre 2015 susvisé pour la délivrance du brevet de chef de quart 500,
 - . 2 soit être titulaire :
 - . 1 du brevet de chef de quart 500 en cours de validité ou de tout autre brevet en cours de validité permettant d'exercer des fonctions d'officier chargé du quart à la passerelle à bord de navires armés au commerce d'une jauge brute égale ou supérieure à 500, et
 - . 2 du module pêche délivré conformément à l'arrêté du 20 août 2015 susvisé ou bien, d'un diplôme ou d'une attestation figurant dans le tableau 2 de l'annexe I de ce même arrêté ;
- 4° Etre titulaire du certificat de formation de base à la sécurité (CFBS) ;
- 5° Etre titulaire du certificat de qualification avancée à la lutte contre l'incendie (CQALI) ;
- 6° Etre titulaire du certificat d'aptitude à l'exploitation des embarcations et radeaux de sauvetage (CAEERS) ;
- 7° Etre titulaire du certificat attestant la validation de l'enseignement médical de niveau II (EM II) ou de niveau III (EM III) en cours de validité ;
- 8° Etre titulaire du certificat général d'opérateur (CGO) en cours de validité ; et
- 9° Avoir effectué un service en mer d'une durée égale à vingt-quatre mois au moins au pont, sur des navires armés à la pêche de 12 mètres au moins, dont douze mois au moins postérieurement :

- . 1 à l'obtention du brevet de capitaine 200 pêche, ou
- . 2 à l'obtention du brevet de chef de quart 500 ou de tout autre brevet en cours de validité permettant d'exercer des fonctions d'officier chargé du quart à la passerelle à bord de navires armés au commerce d'une jauge brute égale ou supérieure à 500.

Une période de douze mois maximum de service en mer accomplie au pont à bord d'un navire armé au commerce ou à la plaisance peut également être prise en compte en lieu et place du service en mer requis à bord des navires armés à la pêche sous réserve que ce service en mer soit attesté de manière adéquate dans un registre de formation établi dans les conditions fixées l'arrêté du 13 août 2015 susvisé et que le candidat soit titulaire de l'attestation de validation du registre de formation correspondante.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE

Conformément à l'arrêté du 12 août 2015 relatif à l'organisation des évaluations pour l'obtention des modules constitutifs de titres et diplômes de formation professionnelle maritime, le jury est désigné par le directeur interrégional de la mer compétent et comprend :

1. Un président, cadre A des corps civils ou militaires ayant une expérience dans le domaine maritime, ou un professeur appartenant à un corps civil ou militaire de l'enseignement maritime secondaire ou supérieur ou, à défaut, tout autre professeur chargé de cours dans l'enseignement maritime, désigné après avis de l'inspecteur général de l'enseignement maritime ;

2. Deux membres :

1 . Un cadre A des corps civils ou militaires ayant une expérience dans le domaine maritime ou un professeur appartenant à un corps civil ou militaire de l'enseignement maritime secondaire ou supérieur ou, à défaut, tout autre professeur chargé de cours dans l'enseignement maritime, vice-président ;

2 . Une personnalité qualifiée.

Des membres suppléants peuvent également être désignés.

COMPOSITION DU JURY — VAE

L'arrêté du 13 juillet 2016 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime par la validation des acquis de l'expérience encadre la composition du jury :

1° Les jurys de validation des acquis de l'expérience sont organisés en trois catégories : les jurys pont, les jurys machine et les jurys électrotechnique.

2° La composition de chacun des jurys de validation des acquis de l'expérience pont, machine et électrotechnique est fixée ainsi qu'il suit :

Président : l'inspecteur général de l'enseignement maritime ou son représentant.

Membres :

- un officier ou un cadre A de corps civils ou militaires ayant une expérience dans le domaine maritime ;
- un représentant d'employeurs de marins ;
- un représentant des organisations syndicales de marins ;
- un professeur d'un centre de formation.

Des membres supplémentaires peuvent être adjoints en qualité d'experts aux jurys de validation des acquis de l'expérience en cas de besoin.

ACCESSIBLE EN OUTRE-MER

Nouvelle-Calédonie, Polynésie française

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement	31/12/2029
Date de dernière délivrance possible	30/12/2034

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS

RNCP25497

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

<https://formations.mer.gouv.fr/qualifications-pour-fonctions-principales-88>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/40095/>